

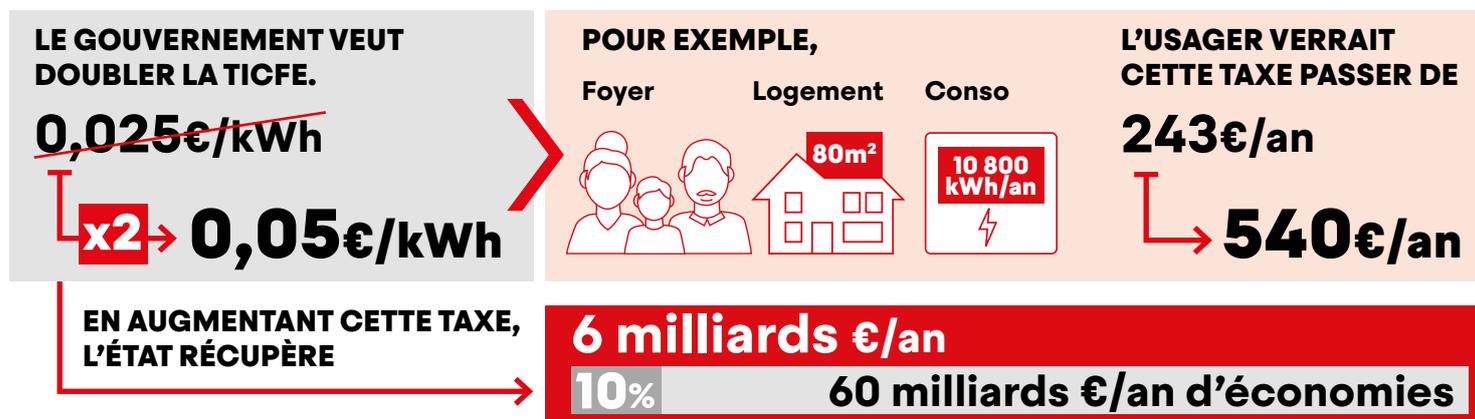
ARGUMENTAIRE

SUR LA TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TIFCE) ET LA TARIFICATION D'UTILISATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES (TURPE)

14 OCT. 2024

L'actualité sur le prix de l'énergie perdue à cause des hausses des factures annuelles liées à un manque de stratégie et de planification de l'État, d'une sous-estimation de nos besoins, de l'augmentation du coût de l'acheminement de l'énergie et des logiques du tout marché au niveau européen.

La nouvelle hausse annoncée dans le cadre du projet de Loi des finances par le gouvernement sur la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité - anciennement Contribution au Service Public de l'Énergie) sur la facture de l'électricité pour le 1^{er} février 2025 va percuter **de nombreux usagers qui sont soit à la limite de la précarité énergétique ou qui y sont déjà comme 12 millions d'usagers.**



La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, anciennement Contribution au Service Public de l'Énergie, c'est l'assise sur l'électricité, sur la base des quantités livrées aux consommateurs qui a été minoré à 0,0005 €/kWh et de 0,001€/kWh par le bouclier tarifaire lors de la crise énergétique.

La taxe est reversée au budget de l'État qui assure le versement de compensation aux opérateurs supportant les charges de service public.

Les obligations de service public assignées aux entreprises du secteur de l'électricité conduisent à supporter des charges de service public compensées par l'État.

CES CHARGES DE SERVICE PUBLIC SONT

les mécanismes de **soutien aux énergies renouvelables** et à la cogénération,



la **péréquation tarifaire** dans les zones non interconnectées,



le soutien à **l'effacement,**



le budget du **médiateur de l'énergie**



et le **chèque énergie.**



AU 1^{ER} FÉVRIER 2024

Le retour de la TICFE s'est traduit par l'augmentation du prix de l'électricité, ceci pour ne pas passer la barre symbolique des +10%. Le ministère sous-entend déjà d'autres hausses pour 2025 !

Le prix moyen de l'électricité a donc augmenté sur la facture en fonction du type de logement et du nombre de personnes dans le foyer.

+9,8%

sur les tarifs heures pleines et creuses



+8,6%

sur les tarifs de base



EN MOYENNE

~~0,227€/kWh~~

→ 0,25€/kWh

+18€/mois

+216€/an

ARGUMENTAIRE

SUR LA TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TIFCE) ET LA TARIFICATION D'UTILISATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES (TURPE)

Les augmentations de 2022 et de 2023 des tarifs réglementés d'électricité ont déjà fait grimper la facture de 29% et en 2022, le nombre d'interventions (863 000) pour impayés des factures d'énergie a augmenté de 10% par rapport à 2021, selon le médiateur de l'énergie.

L'annonce du gouvernement sur l'augmentation de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité – anciennement Contribution au Service Public de l'Énergie) a minima de 0,028€ du kWh va percuter de plein fouet tous les usagers.

Si l'on fait miroiter une baisse pour les usagers au tarif réglementés, ce n'est pas ce qui attend les clients sur des contrats de marché ou ceux qui n'ont pas la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente d'électricité comme les industriels, TPE, PME et des collectivités.

Pour ceux qui sont au tarif réglementé, le gouvernement, afin de limiter la gronde, annonce une baisse de 9% qui est encore à ce jour hypothétique, bien loin de l'annonce des mois auparavant des 15% annoncés par Bruno Le Maire et des plus de 10% annoncés par la CRE.

Compenser l'augmentation de la taxe du fait que le kWh consommé baisse par des mécanismes d'indexation marché revient à prolonger des prix hauts qui ne correspondent pas aux coûts réels du système électrique.

À CE JOUR,

22,4 millions de foyers
au tarif réglementé de vente de l'électricité

Pour la FNME-CGT, nous sommes loin des tarifs de 2021 ! Si on fait les additions sur les augmentations cumulées, on fait grimper la facture de plus de +39% et les 9% de baisse (dans le meilleur des cas) ne masqueront pas le fait que les prix ont fortement augmenté depuis trois ans.

La prolongation de tarifs élevés handicape les familles les plus modestes et aussi la conversion vers l'électricité des usages nécessitant une forte décarbonation.

EN 2024,
POUR UNE
FACTURE

54%

Part fourniture
ou production
d'énergies



22%

Acheminement ou tarif
d'utilisation du réseau
d'électricité



26%

Taxes



AU 1^{ER} NOVEMBRE 2024,

+4,81%

pour le tarif d'utilisation
du réseau d'électricité



Le tarif d'utilisation du réseau permet d'assurer la maintenance et la modernisation du réseau électrique d'électricité. Celui-ci s'appuie sur des grands principes :

- Le tarif est indépendant de la distance entre le site de production et le site de consommation.
- La péréquation tarifaire : le tarif s'applique de façon identique sur l'ensemble du territoire.
- La non-discrimination : le tarif reflète les coûts engendrés par chaque catégorie d'utilisateurs.

Le 10 juillet 2024, le gouvernement a annoncé son souhait d'utiliser le délai réglementaire de deux mois pour étudier les délibérations sur l'évolution du TURPE proposée par la Commission de régulation de l'énergie ; il a demandé une nouvelle délibération.

C'est la raison pour laquelle, la hausse du TURPE entre en vigueur le 1^{er} novembre 2024 au lieu du 1^{er} août 2024.

Dans un but de stabilité des prix et afin d'éviter deux mouvements successifs d'évolution des tarifs réglementés, il a été décidé que l'augmentation du TURPE aurait lieu en même temps que l'évolution des tarifs réglementés de vente de l'électricité prévue le **1^{er} février 2025**.

ARGUMENTAIRE

SUR LA TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TICFE) ET LA TARIFICATION D'UTILISATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES (TURPE)

La bataille en cours menée par les tenants de l'austérité pour imposer un niveau de taxe élevé pour combler le déficit public ne saurait faire oublier que la baisse des factures pourrait être réduite à néant dans les pires scénarii puisqu'en ce moment même la négociation est en cours sur la tarification d'utilisation des réseaux électriques (TURPE) qui requièrent de lourds investissements pour permettre de déployer la transition énergétique et représentent déjà 22 % de la facture.

C'est pour cette raison que la négociation sur le TURPE 7 ne peut pas être découplée de la hausse des factures, de la stratégie française énergie climat, du projet de loi sur la souveraineté énergétique et de la future programmation pluriannuelle de l'énergie.

L'objectif de doublement du rythme annuel des énergies renouvelables pour atteindre 75 GW de capacité photovoltaïque, 18 GW de capacité d'éolien offshore en 2035 par exemple, va entraîner un besoin très important d'investissement dans les réseaux électriques occasionnant à coup sûr une augmentation du niveau du TURPE.

L'estimation est d'environ 124 milliards d'euros d'investissement pour adapter les réseaux au renouvelable d'ici à 2035.

Ce développement des ENR entraîne aussi la nécessité de développer du stockage ou des capacités de thermique décarboné pour équilibrer production/consommation.

Si les investissements sont élevés, c'est du fait de la nécessaire rénovation du réseau et c'est aussi lié à l'évolution du nombre de raccordements en 10 ans avec le renouvelable. Les premières projections font état d'un montant de 69 milliards d'euros sur la distribution entre 2019 et 2035 et de 33 milliards d'euros de 2020 à 2035 pour le réseau de transport si on suit les ambitions affichées.

Le TURPE avait aussi augmenté en 2023 sous l'effet de la hausse des achats d'énergie avec la flambée des prix de marché de gros.

La FNME-CGT s'oppose à cette nouvelle augmentation de TICFE qui creuse les inégalités.

**LE JUSTE PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ, C'EST 0,1948 €/KWH TTC,
ABONNEMENT INCLUS, POUR TOUS !**

Notre Programme Progressiste de l'Énergie est crédible et finançable en prenant en compte l'ensemble des investissements d'avenir avec **ce tarif de 0,1948€/kWh qui repose sur un modèle qui reflète les coûts de production, de transport, de distribution et de commercialisation pointés** par la Commission de Régulation de l'Énergie elle-même ! Il inclut **un abaissement de la TVA à 5,5 % et une TICFE à 0,0075€/kWh pour garantir la péréquation tarifaire (Solidarité).**

